



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-03

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 07 mars 2024.

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Emilie CLERC-ROGUET, Alexandre GROBEL, Maire-Dominique RYCKEBOER, Pascale GUIGONNAT,

Absents excusés : Christelle FOREST, Angélique MORAND, Claudette DUBOIS, Pascale VULLO, Cédric COMMARD, Marie Noëlle SAPIN,

Procuration : Christelle FOREST a donné procuration à Mr Sylvain COLLIAT, Mme Claudette DUBOIS a donné procuration à Mr SPINELLI Raphaël.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 FEVRIER 2024

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

• Projet La Savoie : Organisation et calendrier

Suite à la décision du conseil d'état et vu les délais écoulés depuis le dépôt du permis de construire, le promoteur Imaprim et la Sa Mont-Blanc ont confirmé toujours vouloir s'engager dans ce projet. Le travail pour établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) va être engagé afin de lancer les marchés. Depuis le dépôt du permis, les coûts de construction ont augmenté cependant les matériaux devront toujours être qualitatifs et respecter le cahier des charges prescrit dans l'acte de vente.

La commercialisation devrait débuter en mai avec une prévente réservée aux habitants de Juvigny.

• Projet extension des équipements publics : Organisation et calendrier

Les travaux devront être conduits dans le même temporalité que la construction du projet immobilier.

Prévoir une rencontre prochainement avec l'architecte et le concessionnaire de la chaufferie bois.

4. URBANISME

• Déclaration préalable :

DP 074145 24 H0004 déposée par Mr VIDONNE Benoît, 70 route des bois pour le changement des menuiseries, suppression et création de fenêtres, isolation du toit, rénovation de l'enveloppe du bâtiment.

DP074145 24 H0005 déposée par la Mairie de Juvigny, 305 route du sorbier, pour la pose d'une barrière sur le muret de l'école.



Réf. : PV 2024-03

JUVIGNY

- Réécriture de l'OAP des Curtines

Suite à l'attribution par la DDT de la subvention DGD Urba, la commune est à la recherche d'un cabinet d'urbanisme afin de retravailler l'OAP des Curtines. A ce jour nous avons reçu une offre du cabinet Altéreo, et sommes dans l'attente d'un deuxième devis.

- Etude de faisabilité aménagement immobilier Chemin de la Croze

Suite à l'incendie de la maison située sur la parcelle A306, l'occupante, qui possédait l'usufruit de cette habitation, en a perdu la jouissance. Les finances publiques sont à présents propriétaires de l'ensemble des biens pour cause de vacances de succession.

La commune souhaite donc savoir s'il est opportun d'acquérir les deux parcelles (A 306 et A309) afin de pouvoir maîtriser le foncier et proposer la construction de logements à prix abordable. Pour ce faire, une étude de faisabilité a été demandée à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Dans un premier rendu, il est proposé de créer 4 logements (Réhabilitation de l'ancienne maison et création de 3 logements sur le tènement A309). Ces logements pourront bénéficier du dispositif BRS (Bail Réel Solidaire) ce qui permettra à des personnes ayant des revenus modestes d'accéder à la propriété.

Avant toute décision, des précisions seront demandées au domaine.

- Projet Immobilier route des Curtines

Deux aménageurs ont été reçus en mairie concernant le tènement situé sur la parcelle A1186. Le premier promoteur proposait la construction de deux grosses maisons contenant plusieurs d'appartements ce qui permettrait de conserver plus d'espaces verts sur la parcelle. Il doit travailler son projet en ce sens.

Le deuxième promoteur ne souhaite pas reprendre le permis d'aménager déposé sur ce tènement, ni tenir compte de l'agencement des différents lots. Il propose une division parcellaire avec la construction de maisons alignées tout le long de la route des Curtines. Projet refusé, il lui a été demandé de retravailler son projet

- Réunion avec le CAUE- Modification du PLU

La commune envisage une révision générale du PLU afin de se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de façon à y intégrer la loi Climat et Résilience. Les communes de Juvigny et Machilly, ayant des similarités tant sur le plan territorial, que sur leur document d'urbanisme, elles ont émis le souhait de constituer un groupement de commande permettant de choisir le cabinet en charge de l'élaboration des futurs documents.

Le CAUE a été mandaté pour écrire le Cahier des Clauses Techniques et Particulières afin de pouvoir lancer le marché de consultation. A ce jour, le document est en cours de finalisation.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Réunions communales

- Réunion sur l'implantation des futurs Points d'Apports Volontaires (PAV)

Une réunion technique s'est tenue en mairie afin de repréciser l'emplacement exact des futurs PAV. En effet, pour rappel, la collecte des ordures ménagères ne s'effectuera plus en porte à porte mais en collecte collective aux différents points d'apports volontaires.

La bascule devrait avoir lieu en octobre.

Des PAV fixes semi-enterrés seront installés à Cranves-Sales (Cabouet) pour le secteur de la Plantaz, à Trélavilla, Chez les Gays.

Un aménagement temporaire en aérien sera installé aux Curtines ainsi qu'au stade.

Un point enterré est prévu dans le projet de la Savoie.

Des composteurs seront intégrés au site de Trélavilla et chez les Gays.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-03

Une communication par panneauutage va être mise en place aux actuels PAV, puis des agents de l'Agglo passeront en porte à porte.

- **Environnement**

La coupe de bois a été réalisée sur les parcelles D, E, F, G. L'évacuation du bois d'œuvre est en cours cependant le bois Energie risque de rester quelques temps sur le terrain.

- **Logements**

La commune a reçu l'organisme PLS ADIL afin de faire un point sur la captation des logements vacants. En effet, cette association remplit une mission d'intérêt général sur les questions liées au logement et accompagne les personnes qui souhaitent mettre en location leur bien.

Afin de remettre sur le marché un certain nombre de logements vacants, il est demandé aux communes de repérer les logements vides et de contacter les propriétaires pour les informer du nouveau dispositif d'intermédiation locative.

Réunions intercommunales

- **Mobilité**

Une réunion a eu lieu entre les élus Suisses et Français concernant la mobilité transfrontalière. Différents sujets ont été abordés :

- La mairie de Présinges a déposé un permis pour la pose d'une barrière à CARA pour la fermeture nocturne de la douane.
- Fermeture de la Douane Pierre à Bochet en raison d'un risque d'effondrement du pont routier.
- Les élus français ont demandé à leur confrère Suisse de travailler sur les points de passage en mobilité douce entre la France et la Suisse.
- Demande de modification d'emplacement de l'arrêt TPGFlex à Saint-Cergues. En effet l'arrêt est fixé à proximité de la gare ce qui est trop loin du centre bourg.
- Une campagne de comptage routier a eu lieu à Carra en mars. Les résultats seront rendus durant l'été.

Dates à retenir

- Commission scolaire le 4 avril 2024
- Balade transfrontalière le 28 avril 2024

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération du compte administratif 2023

Eléments de synthèse des documents présentés

Section de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :	Résultats :
Dépenses	668 832,82 €		
Recettes		912 558,06 €	
Résultat de l'exercice			+ 243 725,24 €
Résultat reporté (31/12/2022)			567 138,54 €
Affectation en 1068			72 290,60 €
Résultat cumulé			+ 738 573,18 €



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-03

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Dépenses	970 927,36 €		
Recettes		581 504,81 €	
Résultat de l'exercice			- 389 422,55 €
Résultat reporté (31/12/2022)			-72 290,60€
Résultat cumulé			- 461 713, 15€

RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL EXCÉDENTAIRE : 276 860,03€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rudi RIFFART, adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Rudi RIFFART,
le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2023.

7.2 Délibération portant sur le compte de gestion 2023

Après examen, le compte de gestion 2023 du comptable, dont les soldes correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur, **est approuvé à l'unanimité.**

7.3 Délibération portant sur le compte de résultat.

Monsieur Rudi RIFFART, Adjoint aux finances, expose ce qui suit au conseil municipal :
Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2023, les résultats au 31 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Trésorier Principal, présentent les soldes suivants :

BUDGET GENERAL :

- **Section de fonctionnement :**
 - Excédent de 738 573,18 €
Dont 567 138,54 € d'excédents antérieurs reportés
- **Section d'investissement :**
 - Déficit de 461 713,15 €
Dont 72 290,60 € de déficits antérieurs reportés

Monsieur Rudi RIFFART propose la reprise des résultats de clôture 2023 au budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal APPROUVE les décisions suivantes :

Reprise des résultats de clôture 2023 au budget primitif 2024 :

- Excédents de fonctionnement 2023 constatés : 738 573,18 €
Affectation en excédents de fonctionnement reportés en 2024
Recette - chapitre 002: 276 860,03 €
- Déficit d'investissement 2023 constatés : 461 713,15 €
Affectation en section d'investissement
Dépense – chapitre 001 461 713,15 €
Recette - chapitre 10 compte 1068 461 713,15 €

7.4 Délibération portant sur le vote du budget 2024



Réf. : PV 2024-03

JUVIGNY

- Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-65 en date du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur Rudi RIFFART, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2024,

- Section de fonctionnement : 1 135 770,03 €
- Section d'investissement : 2 282 783,18 €

Fongibilité des crédits : En application de la nomenclature M57 l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas la Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion quotidienne il est proposé d'utiliser cette faculté de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 en équilibre :

- **Section de fonctionnement :** 1 135 770,03 €
Dont reprise des résultats 2023 : 276 860,03€
- **Section d'investissement :** 2 282 783,18 €
Dont reprise des résultats 2023 : - 461 713,15€

-**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7.5 Délibération portant sur le vote des Taux.

Mr Rudi RIFFART adjoint aux Finances rappelle les taux d'imposition de l'année 2023 :

Foncier bâti : **22.35 %** (taux de la part communale + taux de la part départementale)
Foncier non bâti : **53.48 %**
Taxe d'habitation : **10.27%**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2024.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Foncier bâti : **22.35 %** (taux de la part communale + taux de la part départementale)
Foncier non bâti : **53.48 %**
Taxe d'habitation : **10.27%**

**JUVIGNY**

Réf. : PV 2024-03

7.6 Délibération portant sur l'approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation des mesures de trafics par comptages et enquêtes

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai d'exécution pour la réalisation du besoin partagé de mesures de trafics par comptages et enquêtes, Annemasse-Agglo, Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux ont souhaité la constitution d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « **Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes** ».

Il est proposé que la commune de Juvigny adhère à la convention afin de répondre au besoin sus-énoncé.

Dans cette perspective, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Il sera précisé que la fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à la conduite des procédures de mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes est la commission du coordonnateur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention

7.7 Délibération portant sur les subventions octroyées aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après examen des demandes et dossiers présentés pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'OCTROYER** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations de JUVIGNY	Montant Demandé pour 2024 En euros	Montant voté par le conseil pour 2024 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2023 En Euros	Vote des membres
A travers Chants	600	600	0	A l'unanimité
Bibliothèque	500	500	1200	A l'unanimité
Sou de l'école	400	Besoin à justifier	0	A l'unanimité



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-03

Sport et Loisirs	180	180	180	A l'unanimité
Juvigny en fête	Néant	0	0	A l'unanimité
ACCA (chasse)	1500	800	800	A l'unanimité

Associations extérieures	Montant Demandé pour 2024 En euros	Montant accordé par le conseil pour 2024 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2023 En Euros	Vote des membres
ADMR Aide à domicile	2894	2894 par délibération du 13 février 2024	1392	A l'unanimité
Harmonie l'Espérance VLG	100	600	400	A l'unanimité
Cible du Salève	Néant	0	0	A l'unanimité
Tennis club Saint Cergues	150	150	150	A l'unanimité
Donneur de sang St Cergues	200	200	175	A l'unanimité
MJC des Voirons	4200	4200 par délibération du 13 février 2024	4200	A l'unanimité
ALFAA Lutte contre la faim	0	0	260	A l'unanimité
ASSAD-Aide à domicile	58.60	100	460	A l'unanimité

7.8 Délibération portant sur la signature d'une convention cadre multipartites liée au fonctionnement du poste de psychologue de l'éducation nationale.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant le cadre des interventions en milieu scolaire de la psychologue de l'Education nationale dont l'action est dirigée vers les élèves soit pour des difficultés scolaires installées et persistantes, soit pour des troubles du comportement pour lesquels les actions au sein des classes inscrites dans le document PPRE n'ont pu répondre.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les modalités d'intervention,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes parties à la présente convention s'accordent sur la répartition des coûts de fonctionnement du poste de psychologue ainsi que les modalités d'intervention en milieu scolaire.

La convention ci-annexée produira ses effets pour une durée d'une année et est tacitement reconductible.

Il est précisé que la commune de Ville-La-Grand est responsable du suivi administratif de la présente convention et de son application. Aussi, il est ajouté que les communes cocontractantes doivent par délibération approuver les termes de la convention ci-annexée.

Pour les besoins du poste, il est convenu que la commune de Ville-La Grand mettra à disposition un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone portable.

S'agissant des matériels tests, le coût total repartit comme suit et selon le nombre d'élèves de



Réf. : PV 2024-03

JUVIGNY

chaque commune afin de garantir une prise en charge proportionnelle :

Communes	Nombre d'élèves	Prise en charge
VILLE-LA-GRAND	995	1 856.89 €
CRANVES-SALES	822	1 534.04 €
BONNE	296	552.40 €
JUVIGNY	45	83.98 €
ARTHAZ	220	41.57 €
	2378	4 437.88 €

Il est précisé que le montant total projeté pour l'année scolaire concernée est communiqué par le psychologue sur la base des besoins décrits à l'article 3 de la convention ci-annexée.

Enfin, il est convenu que la commune de Ville-La-Grand prendra à sa charge et par avance l'entière des montants indiqués ci-dessus avant émission des titres de recettes aux communes cocontractantes conformément à la clef de répartition financière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention cadre multipartite liée au fonctionnement du poste de psychologue de l'éducation nationale,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance : 22h30

Prochain conseil : le 09 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,



Denis MAIRE